

Comité syndical du 21 janvier 2026

[DL2026_01/09 bis](#)

DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE PORTANT RETRAIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS, VALORIZON

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **14 janvier 2026**, s'est réuni, Maison de l'Économie Circulaire, le **mercredi 21 janvier 2026 à 10h**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, PRELLON, MM. BARJOU, BIASOTTO, BORDENEUVE, BOUSQUIER, BRUYERE, CAMINADE, DE COLOMBEL, DERC, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LORENZELLI, PONTTHOREAU, ROSIER, ROSO, VERDELET (20)

Représentés : Mme ARMELLINI par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. BILIRIT par Mme BONNEAU, M. COLLADO par M. GIRARDI, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, Mme LAURENT par M. FLORIO, M. LAVILLE par Mme PRELLON, M. LERDU par M. BORDENEUVE, M. SEGALA par M. CAMINADE, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL, Mme TONIN par M. BIASOTTO (10)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 10

TOTAL : 30

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

[DL2026_01/09 bis](#)

DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE PORTANT RETRAIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS, VALORIZON

Vu la délibération de principe DL2026_01/09 portant retrait du conseil départemental de Lot-et-Garonne du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers, ValOrizon ;

Considérant notamment l'omission de précision des incidences financières et de la date de ce retrait ;

Il convient de compléter la délibération DL2026_01/09 sus-citée comme suit ;

Par courrier reçu le 3 décembre 2025, Mme la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne demande à M. le Président de ValOrizon le retrait du Département de Lot-et-Garonne du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, et ce, à compter du 30 juin 2026.

Vu les statuts de Valorizon et notamment son article 10-2 « Conditions de retrait » qui prévoit que « les personnes publiques membres ne pourront se retirer du Syndicat qu'après accord unanime des membres du Syndicat sur le principe et les conditions financières de retrait » ;

Considérant l'article 7-1 des statuts de Valorizon « Composition du comité syndical » qui prévoit que « Le Département participe au budget du Syndicat par une contribution votée annuellement par son assemblée délibérante » ;

Considérant que l'engagement du Conseil Départemental, qui n'intervient qu'au titre de la solidarité territoriale, est différent des contributions des autres membres, le retrait du département n'impacte pas l'enveloppe des contributions fixées en fonction de la population ;

Considérant que la délibération du comité syndical est ensuite adressée à chaque collectivité membre (y compris celle dont le retrait est envisagé) pour se prononcer à l'unanimité sur le retrait envisagé ;

Considérant que le retrait d'un adhérent entraîne la modification des statuts dans les conditions fixées à l'article 11. « Lesdits statuts pourront être modifiés par délibération du comité syndical adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des votants » ;

Considérant le rapport du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne actant les conditions financières pour 2026, soit le versement d'une contribution de 120 000 euros avant le retrait définitif qui devrait être effectif au 1^{er} juillet 2026 ;

Le président demande aux membres du comité syndical de se positionner sur cette demande de retrait et des conditions financières telles qu'évoquées ;

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **APPROUVE** le retrait du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- Article 2 : **APPROUVE** les conditions financières de retrait, comprenant le versement d'une contribution de 120 000 euros pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que le retrait du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne n'impacte pas l'enveloppe des contributions fixées en fonction de la population des autres membres ;
- Article 4 : **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches afférentes à cette demande de retrait.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 09/02/2026